



Synthèse des contributions – Consultation du public sur le projet d’arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets

A. Modalités de la consultation

Conformément à l’article L. 123-19-1 du code de l’environnement, le projet d’arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets a été soumis à la consultation du public.

Cette phase de consultation s’est traduite par la mise à disposition du public du projet de décret par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public s’est déroulée du 2 au 23 juillet 2021 sur la plate-forme vie-publique.fr.

B. Synthèse des observations

1. Données générales

- 9 contributions ont été déposées sur le site du Ministère de la transition écologique dans le cadre de cette consultation.
- Parmi elles, 1 contribution émane de représentants professionnels ou d’entreprises, 4 d’opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, 1 d’acteur de l’économie sociale et solidaire, 1 d’une association de protection de l’environnement et 2 de particuliers.

2. Synthèse des observations

L’une des contributions des usagers portaient sur un autre projet d’arrêté en cours de consultation du public et relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs. L’autre contribution portait sur l’inclusion dans le périmètre de la filière des jouets utilisés par les professionnels de la petite enfance.

La contribution des représentants professionnels portait sur le calendrier des objectifs, le niveau des objectifs de collecte et de réemploi jugés trop ambitieux. Elle demandait également que les objectifs de recyclage soient remplacés par des objectifs de valorisation (énergétique + matière), qu’il soit précisé que les primes et pénalités ne pourront s’appliquer que si la nature des produits le justifie et que le budget alloué à la sensibilisation / communication soit supprimé du cahier des charges (2% des contributions financières).

La contribution d'un acteur de l'économie sociale et solidaire demandait l'introduction de primes et pénalité relative aux possibilités de réemploi/réutilisation des produits et que leur durabilité. Elle demandait également à ce que l'étude sur la durée de vie des jouets soit effectuée plus tôt par l'éco-organisme. Elle portait également sur le montant du fonds réemploi et les critères de proximité géographique. Enfin, elle proposait que les informations sur les lieux de collecte et de réemploi des jouets soient mises en ligne par l'éco-organismes.

La contribution de l'association de protection de l'environnement alertait sur les quantités de jouets en plastique et de leurs impacts sur l'environnement.

Les contributions des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets portaient sur l'encadrement des relations avec les éco-organismes dont notamment le maintien des lignes directrices de 2012, mise en place d'un comité technique opérationnel par filière et obligatoire. Les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets demandaient également que la recyclabilité et l'incorporation de matières recyclées soient des critères de primes et pénalités.

C. Prise en compte des observations du public

- les primes et pénalités que l'éco-organisme devra proposer par ne s'appliqueront que lorsque la nature des produits le justifie ;
- l'étude sur la durée de vie des jouets a été avancée d'un an;
- le calendrier des objectifs a été modifié avec un objectif en 2024 et un en 2027. La clause de révision des objectifs a été étendue aux objectifs de réemploi ;
- le principe de proximité a été rajouté aux conditions de la mise à disposition des jouets usagés ;
- les dispositions sur le comité technique opérationnel ont été rajoutées.